



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

Tél. : 04 66 82 25 73  
Fax : 04 66 82 20 13  
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2022 À 09H30

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 15.06.2022.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, BROWAEYS Xavier, KOX Serge, FREALDO Ériño.

Absent : M. DREYFUS François.

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11.04.2022 ; approuvé à l'unanimité.**

### **02 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-05 du 19 avril 2022 concernant la fabrication de marche d'escaliers en tôle pliées par l'entreprise EURL FERRONERIE DIVOL SYLVAIN pour un montant de 712,80 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-06 du 22 avril 2022 concernant l'achat de drapeaux par l'entreprise MANUFETES pour un montant de 127,38 euros TTC,

CONSIDERANT la décision municipale n°2022-07 du 01 juin 2022 concernant l'achat d'une machine à café à l'entreprise BOULANGER pour un montant de 419,99 euros TTC, qui sera installée à la maison des associations,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

### **03 – Lancement de la commune de la procédure d'utilité publique pour l'aménagement d'un parking paysager au cœur du village**

Demande d'ouverture de l'enquête, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Le contexte du projet :

La présente enquête publique porte sur le projet de réalisation d'un parking public et gratuit en centre-village sur le territoire de la commune de Montclus, maître d'ouvrage de l'opération. Le village est composé de rues étroites où il est impossible de stationner, de deux petites placettes et d'une place centrale (place des Aires). Cette place et les placettes sont **en permanence encombrées de voitures**.

Notre village est classé parmi "les plus beaux villages de France". Ce label prestigieux a eu pour conséquence de générer un flux touristique toute l'année.

Face à cette **situation d'engorgement du village**, la commune a été obligée, en 2020, d'établir un système de circulation qui dirige les voitures vers **une aire naturelle de stationnement**.

Ce terrain plat a l'immense inconvénient d'être localisé **en zone inondable**. Il est plusieurs fois sous l'eau chaque année. **Le risque est documenté**.

En dehors du village lui-même, la commune est constituée de gros hameaux et de nombreux mas isolés dont les habitants sont susceptibles de **venir au chef-lieu en voiture** pour accéder aux services de la mairie, fréquenter l'épicerie, le bar-restaurant et le café associatif ou encore participer aux réunions et aux festivités ou tout simplement visiter leurs amis.

Depuis 2019, ce terrain (ancien camping des Cerisiers) est abandonné. Il n'y a plus aucune activité touristique ou de loisirs. Seuls reste un dépôt de quelques caravanes en très mauvais état (avec des bouteilles de gaz à l'intérieur). **Le risque d'incendie et d'explosion** est avéré. Cette situation très problématique justifie d'autant plus la demande de déclaration d'utilité publique.

L'enjeu "**sécuritaire**" est donc de concilier fréquentation touristique et qualité de vie pour les habitants.

Pour atteindre cet objectif d'intérêt général l'**acquisition de terrains pour créer un parking** s'avère nécessaire. La commune, qui ne possède pas de propriétés au voisinage immédiat du cœur du village, envisage d'acheter des parcelles AN 433, AN 379, AN 380 et une partie de l'AN 417 pour un total d'à peu près 5 400 m<sup>2</sup>.

La propriétaire contactée par lettre a refusé, l'offre d'achat amiable des terrains de son ancien camping au prix de 4 € le m<sup>2</sup> (offre supérieure au prix du marché).

Le projet :

Un parking en **zone non inondable** même en cas de crue centennale (référence 2002).

**Un parking paysager** facile d'accès et de sortie.

Cette opération n'a pas ou peu d'impact sur l'environnement. Ainsi tout en devenant un **parking ombragé** ce terrain demeurera un **espace vert**. **Le sol plat** est bien **compact**. Il est déjà **en herbe** et l'infiltration pluviale se fera naturellement. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme. Ces terrains sont en **zone non constructible**.

Des places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

La procédure :

La demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la commune de Montclus en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération. C'est pour cela que la commune souhaite engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) au titre du Code de l'Expropriation.

L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'informations utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet.

La commune adresse à la Préfète du département du Gard le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 121-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. C'est alors à la Préfète du Département qu'il appartient d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

La Préfète du Gard procède à la saisine du tribunal Administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et porte à la connaissance du public, par arrêté, diverses informations, et ce dans un délai de huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de celle-ci.

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête l'autorité de l'État compétente décidera de la déclaration.

L'intéressée propriétaire de ces terrains sera appelée à faire valoir ses droits et consigner ses observations sur les registres joints au dossier d'enquête.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les articles L.300-I, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, - l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, - l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement,

Considérant :

- Que le projet d'aménagement d'un parking paysager à l'emplacement de l'ex-camping des Cerisiers par ses fonctions de sécurité et de circulation maîtrisée, répond à un besoin d'utilité publique,

- Que la démarche d'achat à l'amiable n'a pas abouti (refus notifié par courrier d'avocat le 15 avril 2022)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

- De solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique - d'informer Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Commune de Montclus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

## **04 – Élection du nouvel second Adjoint au Maire suite à un décès**

### 1.1 ELECTION DU NOUVEL 2EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois,  
Vu le décès de Mr PIANETTI Patrick en date du 03 juin 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr PIANETTI Patrick, par l'élection d'un nouvel second adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir ;
  - Il prendra rang après tous les autres
  - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3- Pour désigner le nouvel second adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois,
- Que les Adjointes élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang.

Par ces faits :

- Mr BRUGUIER Jean-Louis est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.

### 1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,  
Considérant l'élection du nouvel 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027 : M. BRUGUIER Jean-Louis

## **05 – Élection du nouvel troisième Adjoint suite à un décès**

### 1. ELECTION DU NOUVEL 3EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois,  
Vu le décès de Mr PIANETTI Patrick en date du 03 juin 2021,  
Vu la délibération n°2 du 20 juin 2022 portant élection du 2eme Adjoint,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr PIANETTI Patrick, par l'élection d'un nouvel troisième adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 4- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 5- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir ;
  - Ils prendront rang après tous les autres
  - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus dont les postes sont devenus vacants (art. L2122-10 du CGCT)
- 6- Pour désigner le nouvel troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr KOX Serge a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr CHEIREZY Michel et de Me PFLÜGER Isabelle.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Sous la présidence de Mr TRICHOT Benoit, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 8
- e) Majorité absolue : 5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mr BROWAEYS Xavier	8	Huit

Mr BROWAEYS Xavier ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

### 1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL 3EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,  
Considérant l'élection du nouvel 1<sup>er</sup> adjoint et du nouvel 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant que les adjoints élus avanceront d'un rang,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice 1027 : M. BROWAEYS Xavier.

## **06 – Élection des nouveaux Adjoints suite à la démission du 1<sup>er</sup> Adjoint**

### 1.1 ELECTION DES NOUVEAUX 1ER ADJOINT ET 2EME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois,  
Vu la lettre de démission de Mr DREYFUS François des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire reçue en Préfecture le 06 mai 2022 et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 mai 2022,  
Vu les délibérations n°3 et n°4 du 20 juin 2022 portant élections des adjoints suite à décès,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr DREYFUS François, par l'élection d'un nouvel 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et d'un deuxième adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 7- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 8- Sur le rang qu'occuperont les nouveaux adjoints, à savoir ;
  - Ils prendront rang après tous les autres
  - Toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus dont les postes sont devenus vacants (art. L2122-10 du CGCT)
- 9- Pour désigner des nouveaux premier et deuxième adjoints au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois,
- Que les adjoints élus le 20 juin 2022 avanceront d'un rang.

Par ces faits :

- Mr BRUGUIER Jean-Louis est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.
- Mr BROWAEYS Xavier a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.

### 1.2 ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr KOX Serge a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr CHEIREZY Michel et de Me PFLÜGER Isabelle.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Sous la présidence de Mr TRICHOT Benoit, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
g) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
i) Nombre de suffrages exprimés :	8
j) Majorité absolue :	5

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mr FAURE David	8	Huit

Mr FAURE David ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

### 1.3 INDEMNITES DE FONCTION DES NOUVEAUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant l'élection des nouveaux adjoints,

Considérant que les adjoints élus avanceront d'un rang,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027 : M. BRUGUIER Jean-Louis,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027 : M. BROWAEYS Xavier,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice 1027 : M. FAURE David

### **07 – SMEG – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisés depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune de Montclus issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil, entendu cet exposé, adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## 08 – Adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières et à la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de MONTCLUS d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (115 euros en 2022) ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci pour représenter la commune de MONTCLUS auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

## 09 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment en son article L 811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 13 avril 2022,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

### Article 1 :

- ↳ Valider le document unique d'évaluation de risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- ↳ S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

### Article 2 :

Monsieur le Maire,

- ↳ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

- Nomination d'un référent communal du moustique tigre : M. TRICHOT Benoit

**Fin de la séance à 10H53.**

Le Secrétaire de séance  
M. KOX Serge



Le Maire  
B. TRICHOT

